

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	9
Absent	2

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Votes	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Billy SOMSOUK
M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

Étaient absent.e.s :

Stéphane BANCE, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2026

Tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2026

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62 et L.454-64 à L.454-66 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2016 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

Considérant que le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure doit être réévalué.,

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 12 juin 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Maintien la non-exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026, le tarif de référence de 24,80€/m² de la taxe sur la publicité extérieure correspondant au tarif maximal fixé par l'article A.454-12 du code des impositions sur les biens et services

ARTICLE 3 : Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure à 7 m ²	superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
12,40€/m ²	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50€/m ²	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

ARTICLE 4 : Dit que la recette est inscrite au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250701-25-066-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

ARTICLE 5 : Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250701-25-066-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025